



## AVIS PUBLIC (version 2)

### Consultation écrite en remplacement d'une assemblée publique de consultation

Dans le contexte de la COVID-19, la Municipalité a dû adapter ses pratiques en matière de consultation publique. Certaines procédures sont donc remplacées par des consultations écrites afin d'éviter les rassemblements. Le processus de consultation publique exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de l'adoption de règlements d'urbanisme et de demandes de dérogations mineures a donc été remplacé par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, tel qu'autorisé dans l'arrêté ministériel.

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement numéro 637-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 13 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 637-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ».
- 2) L'objet du projet de règlement est de modifier ledit règlement de zonage afin de permettre les services de garderie, ainsi que les usages de garage municipal, dans la zone à dominance institutionnelle numéro 302.
- 3) En remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite de 15 jours aura lieu. Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au 17 janvier 2022 à 16h30 de la manière suivante : par courriel, à l'adresse électronique [mun.st-theodore@mrcacton.qc.ca](mailto:mun.st-theodore@mrcacton.qc.ca), par lettre adressée au 1661 rue Principale, Saint-Théodore-d'Acton, Québec, J0H 1Z0, en personne au bureau municipal ou déposée dans la boîte aux lettres située devant le bureau municipal. Tous les commentaires reçus seront portés à l'attention du conseil municipal. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. Les intéressés de se faire entendre lors de la séance du conseil pourront le faire par téléphone ou visioconférence sur rendez-vous préalable.
- 4) Une copie du projet règlement est disponible ou peut être obtenue sans frais au bureau municipal sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h30, ou sur le site internet de la municipalité au [www.st-theodore.com](http://www.st-theodore.com).
- 5) Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 6) La description plus précise ou l'illustration de ces zones, de ce secteur ou de cette partie peut également être consultée au bureau de la municipalité ou sur le site internet de la municipalité.

Donné à Saint-Théodore-d'Acton, ce 04 janvier 2022.

---

Marc Lévesque  
Directeur général & secrétaire-trésorier

